

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 AOUT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept août, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CERONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Etaient présents : M. Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Michel ARMAGNACQ, Thierry ALLARD, Jean-Noël CLAMOUR, Yannick LEGLISE, Franck LAFORET, Mmes Andreea DAN DOMPIERRE, Stéphanie GUERIN, Mme Amélie BONNERAT

Absent représenté : Muriel LACAZE par Thierry ALLARD
Corinne BOURCHEIX par Jean-Patrick SOULÉ
Karine PRIVAT par Jean-Noël CLAMOUR
Patrice BOFFO par Stéphanie GUERIN

Absents : Nathalie GARNIER, Céline PEYRONNIN, David RIEU, Frédéric EXPERT

Secrétaire de séance : Stéphanie GUERIN

Date de convocation : 12 août 2021

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition du personnel à la CDC
- Convention de mise à disposition de locaux à la CDC
- Décision modificative
- Modification des statuts du SIEA des 2 rives
- Modifications des statuts du SDEEG
- Création d'un marché de producteur
- Tarifs occupation du domaine public dans le cadre du marché de producteur
- Exonération taxe foncière sur propriétés non bâties pour les parcelles cultivées avec un engagement « agriculture biologique »
- Information rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

INFORMATION DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 19/2020 du 25 mai 2020 alinéa 11, le marché de la fourniture, préparation et service de repas pour la restauration scolaire 2021-2023 a été attribué à l'entreprise DUPONT RESTAURATION avec un prix unitaire pour les repas enfant de 2.36 € et pour les repas adultes de 3.11 €.

30/2021 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL A LA CDC

Monsieur le Maire explique que certains de nos agents sont mis à disposition partiellement pendant les mercredis et/ou les vacances scolaires de la Communauté de Communes Convergence Garonne afin d'assurer le fonctionnement des Accueils de Loisirs de la CDC.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux collectivités qui précise la nature des fonctions, les conditions d'emploi, les modalités de versement et de remboursement de la rémunération.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 61 et suivants de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu les projets de conventions de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes Convergence Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les conventions de mise à disposition du personnel avec la Communauté de Communes Convergence Garonne et autorise le Maire à signer lesdites conventions de mise à disposition et tous documents afférents à ce dossier.

31/2021 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CDC

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ces statuts, la Communauté de Communes Convergence Garonne a la compétence des accueils de loisirs dont celui fonctionnant sur la Commune de CERONS. Pour l'exercice de cette compétence, il est nécessaire que la Commune de CERONS mette à disposition de la CDC les locaux nécessaires à l'accueil des enfants.

Cette mise à disposition nécessite la signature d'une convention entre les deux collectivités qui précise la désignation des locaux, la participation aux charges de fonctionnement et les diverses conditions de mise en œuvre de cette mise à disposition.

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Convergence Garonne,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition de locaux avec la Communauté de Communes Convergence Garonne et autorise le Maire à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

32/2021 – DECISION MODIFICATIVE N° 3/2021

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant afin de régler les dépenses relatives à l'acquisition de matériel informatique à l'école et des travaux de maçonnerie dans le cadre de la pose de jeu dans la cour de l'école :

<u>OPERATIONS A AUGMENTER</u>		
Opération 94 – acquisitions matériel scolaire	Article 2183	+ 5 000.00 €
Opération 93 – travaux école	Article 21312	+ 650.00 €
		+ 5 650.00 €
<u>OPERATIONS A DEDUIRE</u>		
Opération 103 – acquisitions immobilières	Article 2138	- 5 650.00 €
		- 5 650.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité cette décision modificative.

33/2021 – MODIFICATION DES STATUTS DU SIEA DES 2 RIVES EN SYNDICAT MIXTE FERME

Le SIEA des 2 rives, dans ses statuts validés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2021, s'est doté des compétences suivantes :

Compétence(s) optionnelle(s) à la carte :

- Eau Potable: la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement collectif : La collecte, le transport, le traitement des eaux usées et l'élimination des sous-produits d'épuration ; Les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant
- Assainissement non-collectif: les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif dévolues aux communes par l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu la délibération de la CDC Convergence Garonne 2021/016 en date du 20 janvier 2021 demandant l'adhésion au SIEA des 2 Rives pour l'assainissement non collectif pour la commune d'Escoussans.

Considérant que pour cette adhésion il est nécessaire de modifier les statuts du SIEA des 2 RIVES en syndicat mixte fermé,

Vu la délibération 29-2021 du 7 juillet 2021 par laquelle le SIEA des 2 Rives a adopté les nouveaux statuts.

Vu la notification de ladite délibération du SIEA des 2 Rives envoyée par mail en mairie le 12 juillet 2021

Considérant qu'à réception de la notification du SIEA aux communes membres celles-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur les nouveaux statuts.

Madame, Monsieur le maire propose les statuts modifiés joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte les modifications des statuts du SIEA des 2 rives en syndicat mixte fermé.

34/2021 – MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

35/2021 – CREATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEUR

La Commune de CERONS souhaite créer un marché de producteur. Les objectifs de ce marché seront de :

- promouvoir la vente directe et les circuits courts,
- valoriser l'agriculture locale,
- dynamiser la commune dans son animation et cultiver la convivialité,
- communiquer positivement sur l'agriculture du territoire,
- capter une clientèle locale et touristique.

La fréquence prévue pour ce marché est l'organisation d'un marché chaque saison. Il sera implanté sur la Place Charles de Gaulle et aura lieu le samedi soir de 18 h à 22 h ou le dimanche matin de 10 h à 14 h. A ce titre, une redevance d'occupation du domaine public sera due par les producteurs en fonction du tarif décidé chaque année par le Conseil Municipal.

Le premier marché est prévu pour le samedi 4 septembre 2021.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du marché de producteurs qui sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un marché de producteurs sur la Commune de Cérons qui sera organisé plusieurs fois par an et en fonction des saisons,
- d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces marchés de producteurs,
- de créer une commission de marché qui sera composée de Jean-Patrick SOULÉ, Julien LE TACON et Andreea DAN DOMPIERRE,
- charge la Commission Développement Durable, écologie, environnement, cadre de vie, économie, tourisme, patrimoine de prendre toutes les mesures utiles à l'organisation de ces marchés de producteurs.

36/2021 – TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE PRODUCTEUR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 35/2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un marché de producteur.

Ce marché ayant lieu sur le domaine public de la Commune, chaque participant est soumis à une autorisation d'occupation du domaine public et la Commune doit percevoir une redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire propose de fixer cette redevance à 10 € par emplacement sollicité quel que soit la dimension et pour toute la durée horaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public dans le cadre du marché de producteur à 10 euros l'emplacement.

37/2021 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 83 4/2007 du Conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Vu l'article 113 de la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009,
Vu l'article 1395 G du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétés non bâties :

* classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908,

* et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 27 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

38/2021 – RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2020 délégué à la Communauté de Communes Convergence Garonne. Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Liste des délibérations

- 30/2021 – Convention de mise à disposition du personnel à la CDC
- 31/2021 – Convention de mise à disposition de locaux à la CDC
- 32/2021 – Décision modificative n° 3/2021
- 33/2021 – Modification des statuts du SIEA des 2 Rives en syndicat mixte fermé
- 34/2021 – Modification des statuts du SDEEG
- 35/2021 – Création d'un marché de producteur
- 36/2021 – Tarif occupation du domaine public dans le cadre du marché de producteur
- 37/2021 – Taxe foncière sur les propriétés non bâties – exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique
- 38/2021 – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif

J.P. SOULE

J. LE TACON

M. PEYRONNIN

M. ARMAGNACQ

T. ALLARD

J.N. CLAMOUR

Y. LEGLISE

F. LAFORET

A. DAN DOMPIERRE

S. GUERIN

A. BONNERAT